

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 09/12/2022**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/12/2022.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/12/2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Carine CHACORNAC

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-1_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation

Le 25 janvier 2023

Date d'affichage

Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Cuisine en Velay :
Adoption des nouveaux tarifs
de l'entente intercommunale
à compter du 1er janvier 2023**

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy-en-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont la Communauté d'agglomération, pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solignac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de 3 conseillers communautaires, s'est réunie le 30 novembre 2022. À cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la ville du Puy-en-Velay, ces prix se calquant sur les coûts de revient projetés pour l'année 2023. La conférence intercommunale n'a pas donné d'avis formel sur cette nouvelle grille et a souhaité qu'elle soit présentée à chaque conseil délibérant. Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale ci-annexée, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les Conseils des collectivités membres.

Les tarifs pourraient être les suivants, à compter du 1er janvier 2023 :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

AR Prefecture

043-214300188-20230130-2_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

Projection 2023 :

	Projection prix de revient HT	Proposition Tarifaire HT
Entente Intercommunale Ecoles		
Primaires avec pain	5,44 €	5,44 €
Primaires sans pain	5,31 €	5,31 €
Maternels avec pain	4,62 €	4,62 €
Maternels sans pain	4,49 €	4,49 €
Entente Intercommunale Crèches		
Repas	4,86 €	4,86 €
Goûters	0,60 €	0,60 €
Boissons	0,23 €	0,23 €

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-avant, valide à compter du 1er janvier 2023.

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Albert BOYER Michel MARTIN

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to S. Jean, the Secretary of the Session.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-2_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Charte de gouvernance
de la Communauté
d'agglomération du
Puy-en-Velay**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Madame le Maire présente le projet de charte de gouvernance aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal : APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AR Prefecture

043-214300188-20230130-3_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Eclairage Public :
Modification de
l'éclairage nocturne**

Depuis le mois d'avril 2017, les lampes de l'éclairage public sont éteintes la nuit de 23h30 à 05h30 sur tout le territoire de la Commune.

Afin de réaliser des économies d'électricité, Madame le Maire propose de d'éteindre les lampes de l'éclairage public la nuit de 22h30 à 06h00 ; sur l'ensemble de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'éteindre les lampes de l'éclairage public, sur tout le territoire de la Commune, la nuit de 22h30 à 06h00.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	8	
CONTRE	4	Marie-France RAUST Carine CHACORNAC Céline FOUILLIT Pierre-Yves BERAUD
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-4_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD -

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Appel aux dons
de la Commune
du Bouchet Saint Nicolas :
Subvention exceptionnelle**

Nous sommes sollicités par Madame Josette ARNAUD, Maire de la Commune du Bouchet Saint Nicolas, qui se retrouve en difficulté pour régler les dépenses engagées pour faire face à une pénurie d'eau.

Afin de venir en aide aux difficultés liées à l'approvisionnement en eau potable que traverse la Commune du Bouchet Saint Nicolas depuis la fin du printemps 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à la Commune du Bouchet Saint Nicolas.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
	POUR	12
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-5_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Impasse des Charmilles :
Régularisation transfert
de voirie**

Il s'agit de régulariser une situation cadastrale, suite à la création du lotissement BOURGOIS-EYMARD qui a fait l'objet, d'une convention ayant pour objet le transfert des équipements communaux et en particulier la voirie.

Cette convention signée le 05 mars 2009 autorisée par le Conseil Municipal au terme d'une délibération en date du 23 février 2009.

Afin de régulariser le transfert de voirie de 1.787 m², il est proposé d'établir un acte administratif.

Après discussion, le Conseil Municipal

- Décide de régulariser ce transfert de voirie,
- Désigne Monsieur Albert BOYER pour représenter la collectivité et l'autorise à signer l'acte administratif.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-6_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage
Le 1^{er} février 2023

Le 30 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Bon Cadeau :
Michel DECOLIN**

Michel DECOLIN, ancien Maire de la Commune (de 1989 à 2020) n'a pas souhaité représenter sa candidature aux dernières élections municipales.

La nouvelle municipalité souhaitait le remercier chaleureusement pour toutes les années passées à la tête de la commune. La période COVID ayant empêché les rassemblements ; les remerciements n'ont pu se dérouler avant la cérémonie des vœux de 2023.

Afin de remercier Michel DECOLIN pour son investissement et son dévouement tout au long de sa mandature, le Conseil Municipal :

→ Décide de lui offrir un bon cadeau de 2.000€ (Deux mille euros) utilisable dans une agence de voyage.

→ Décide d'offrir à son épouse un bouquet de fleurs d'un montant de 50€ (Cinquante euros).

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} février 2023
Et publication ou notification
Du 1^{er} février 2023

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230130-7_2023-DE
Reçu le 01/02/2023